



# NOTICE D'INFORMATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour corriger et rectifier votre échéancier sur les 4 dernières années, nous vous invitons à nous transmettre les documents suivants :

Année à contrôler →	Avis d'imposition	+	Échéancier Urssaf
Année 2025 →	<b>Avis d'impôt 2023</b> (sur les revenus 2022)	+	Échéancier 2025
Année 2024 →	<b>Avis d'impôt 2022</b> (sur les revenus 2021)	+	Échéancier 2024
Année 2023 →	<b>Avis d'impôt 2021</b> (sur les revenus 2020)	+	Échéancier 2023
Année 2022 →	<b>Avis d'impôt 2020</b> (sur les revenus 2019)	+	Échéancier 2022

**i** Les échéanciers de cotisations URSSAF (CNTFS) sont calculés sur la base de votre avis d'impôt sur le revenu de l'année N-2. Autrement dit, vos cotisations de cette année sont déterminées en fonction de vos revenus déclarés il y a deux ans.



[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)



Accédez rapidement à vos documents fiscaux et échéanciers Urssaf

**i** Avis d'impôt sur le revenu

Vos avis d'impôt sur le revenu sont disponibles à tout moment dans votre espace personnel sur le site des impôts. Rendez-vous dans Mon profil > Documents, sélectionnez l'année concernée, puis cliquez sur "Visualiser PDF" pour le télécharger.

**i** Échéanciers de cotisations Urssaf

Pour consulter et sauvegarder vos échéanciers Urssaf, connectez-vous à votre espace personnel sur le site de l'URSSAF. Allez dans Compte > Situation de compte > Échéancier, choisissez l'année souhaitée, puis utilisez l'option "Imprimer" en sélectionnant "Enregistrer au format PDF".

**💡** Astuce pratique : Gardez une copie numérique de ces documents pour faciliter vos démarches futures !